REGLEMENT DE PECHE ETANG D'OUROUX

Point 1 : **La pêche à l'étang communale d'Ouroux est subordonnée à une autorisation qui s'obtient par l'achat d'une carte valable du 01/03 au 30/11 de chaque année.**

Cette carte peut être achetée à :

- L'accueil touristique et agence postale communale
- La Brasserie de l'Eglise
- Directement auprès du contrôleur de l'étang : M. Jean-Paul BERLO

Point 2 : Trois types de carte sont proposées :

- **Carte journalière : 5 €**
- **Carte hebdomadaire : 20 €**
- **Carte annuelle : 60 €**

Point 3 : Chaque carte donne droit à pêcher avec **3 cannes.**

Point 4 : **Pour les carpes, la pêche en « no-kill » est obligatoire**. Toutes les prises doivent être remises à l'eau.

Point 5 : **Une seule prise journalière est autorisée pour les brochets**. Les brochets inférieurs à 60 cm doivent être remis à l'eau. La pêche au brochet est autorisée durant les périodes d'ouverture réglementaires pour les eaux de 2e catégorie.

Point 6 :

- **La pêche ne peut se faire qu'à partir des deux berges perpendiculaires à la voie routière, et est donc interdite sur les pontons et passerelles en bois. En conséquence, la pêche en barque ou sur toute autre embarcation est interdite.**
- **La pêche de nuit est interdite.**
- **La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette…) est interdite.**

Point 7 : **Tout pêcheur s'oblige à respecter le présent règlement**. Toute infraction à ce règlement donne lieu au paiement d'une pénalité égale à 5 fois le montant de la carte de pêche journalière. **En cas de récidive, les contrevenants s'exposent à des procès-verbaux et une expulsion définitive du plan d'eau.**

Point 8 : **Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher gratuitement avec uniquement une lignée montée d'un seul hameçon**. La pêche avec tout autre matériel leur est strictement interdite à moins de posséder une carte de pêche départementale règlementaire. Dans tous les cas, le jeune s'engage à respecter le présent règlement.

Point 9 : **Baignade interdite. Pêche de nuit strictement interdite. Respectez l'environnement,** la propreté du site, les résidents locaux. Ramenez vos détritus.

Point 10 : Les infractions sont constatées par M. BERLO Jean-Paul.

Point 11 : **Les pêcheurs doivent se garer sur le parking qui leur est réservé**.

La Mairie d'Ouroux en Morvan